

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil : 28/11/2025

Date mise en ligne 18/12/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2025-41

Objet :

Intercommunalité

*Modification des statuts
de la communauté de communes
Cœur de Savoie*

*Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 073-217301209-20251209-DELIB2025_51-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - VACHET Nadine - DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie -- COLLIN Matthieu - GRISARD Benoit

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Le Conseil communautaire a adopté une modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie par délibération du 25 septembre 2025 portant sur deux objets :

Article 5 – Autres modes de coopération :

Il convient d'intégrer, dans les statuts, la possibilité pour la communauté de communes d'adhérer aux syndicats mixtes exerçant des compétences en lien avec ses propres compétences statutaires. Cette disposition fait l'objet de l'ajout d'un nouvel article « *5-3. Adhésion aux syndicats mixtes présentant un lien avec les compétences statutaires de la Communauté* ». Cette disposition vise à simplifier le processus d'adhésion aux syndicats mixtes, seul le Conseil communautaire étant alors appelé à se prononcer.

Article 3-12°. Action sociale d'intérêt communautaire

Il convient d'intégrer dans les statuts des éléments de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment les articles 17, 18 et 19 relatifs à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant et à la création du service public de la petite enfance.

Ce dernier point fait l'objet des développements ci-après.

Cette loi prévoit, entre autres, que le bloc communal devienne autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025. A ce titre, les communes, ou par transfert, les intercommunalités, deviennent compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^o et 2^o du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I.

Les compétences 1 et 2 seront exercées obligatoirement par toutes les communes. Les compétences 3 et 4 ne seront obligatoirement exercées que par les communes de plus de 3 500 habitants. Par ailleurs, la création d'un relais petite enfance (RPE) est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, ainsi que la définition et la mise en œuvre d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Il est précisé que, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées dans la loi, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences.

Les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie, votés le 10 novembre 2022 et rendus exécutoires par arrêté préfectoral du 3 mars 2023, définissent l'action sociale d'intérêt communautaire concernant la petite enfance de la manière suivante :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de la petite enfance, et notamment les structures multi-accueils de la petite enfance, appelés maintenant établissement d'accueil du jeune enfance (EAJE), les relais assistantes maternelles (RAM), dénommés depuis la loi Norma les relais petite enfance (RPE), ainsi que les lieux d'accueil enfants parents (LAEP) ;
- Coordination et animation de la politique communautaire petite enfance sur l'ensemble du territoire ;
- Soutien à la fonction parentale et de relations parents-enfants.

Ainsi, la communauté de communes Cœur de Savoie exerce et met en œuvre pour le compte de ses 41 communes les quatre compétences définies dans la loi plein emploi.

Il est proposé de modifier l'article 3-12° « action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie dont la nouvelle rédaction devient :

- Services de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées d'intérêt communautaire. L'exercice de cette compétence est transféré au CIAS Cœur de Savoie.
- Aide alimentaire d'intérêt communautaire. L'exercice de cette compétence est transféré au CIAS Cœur de Savoie.
- *Autorité organisatrice du service public de la petite enfance en vertu de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi à savoir :*
 1. « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

- 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**
- 3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;**
- 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I. »**

La Communauté de communes Cœur de Savoie, en tant qu'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, doit rendre un avis d'opportunité sur un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, au regard des besoins du territoire.

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
 - Les structures d'accueil individuel de la petite enfance (type Relais Petite Enfance, Lieux d'Accueil Enfants Parents)
 - Les établissements d'accueil du jeune enfant
 - Les accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans
 - Les accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans
 - Les accueils de loisirs de 12 à 17 ans
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la ludothèque
- Coordination et animation de la politique communautaire petite enfance, enfance, jeunesse sur l'ensemble du territoire
- Soutien à la fonction parentale et aux relations parents-enfants
- Services d'information, de prévention et d'animation en direction de la jeunesse et des parents.

Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées. Le projet de statuts modifiés est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Le conseil municipal de chaque commune délibère dans un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus ;
- APPROUVE le projet de statuts modifiés ci-annexé.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Guy BUEVOZ

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*



COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil : 28/11/2025

Date mise en ligne 18/12/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2025-42

Objet :

Intercommunalité

Autoconsommation collective :
adhésion de la commune de freterive
à l'association
« ACC cœur de Savoie Energie »

*Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 073-217301209-20251209-DELIB2025_42-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - VACHET Nadine - DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - PAJEAU Baptiste

ABSENTS EXCUSES : CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Début Juillet 2025, la Communauté de communes Cœur de Savoie, la Communauté de communes Porte de Maurienne et la société hydroélectrique d'Argentine Cayrol exploitant la centrale hydroélectrique de Montartier, se sont regroupées pour envisager une opération d'autoconsommation collective.

Après plusieurs échanges, il est proposé de rejoindre la Personne Morale Organisatrice (PMO) « ACC Coeur De Savoie Energie ». Celle-ci permet d'associer l'ensemble des acteurs dans des projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie et de la Communauté de communes Porte de Maurienne.

Cette PMO, dénommée « ACC Coeur De Savoie Energie » a été créée sous forme associative. Conformément aux obligations réglementaires, elle regroupe tous les consommateurs et les producteurs actifs dans les boucles d'autoconsommation qu'elle gère.

Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

Les statuts et le règlement intérieur de l'association sont joints à la présente délibération.

L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro €.

Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie ainsi que la démarche Territoire à Energie Positive portée par le Syndicat de Pays de Maurienne ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale, renouvelable, très faiblement carbonée à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

Considérant les statuts de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » annexés à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ;
- DESIGNE M. Eric Monin pour représenter la commune au sein des instances de l'association ;

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Guy BUEVOZ

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*

Date de convocation du conseil : 28/11/2025

Date mise en ligne 18/12/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2025-43

Objet :

Intercommunalité

Panneaux photovoltaïques sur
hangar technique

*Adhésion aux contrats de vente
d'électricité dans le cadre
d'autoconsommation collective
« le Héron »*

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de
cet acte.**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 073-217301209-20251209-DELIB2025_43-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 18h30
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de
Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza -
TUAL Hélène - VACHET Nadine - DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - PAJEAN
Baptiste

ABSENTS EXCUSES : CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie -- COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Par courrier en date du 05 Juin 2025, la Direction Générale de l'Energie et
du Climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique
de l'autoconsommation collective en étendant la distance séparant les
participants les plus éloignés de l'opération de 10 à 20 kilomètres. Ainsi,
au regard de cette dérogation et du périmètre défini, l'opération
d'autoconsommation collective dite du « Héron » couvre les territoires de
la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de
communes Porte de Maurienne.

Plus précisément sont concernées les communes en Cœur de Savoie :
Betton-Bettonet, Bourget-en-Huile, Bourgneuf, Chamouset, Chamoux-sur-Gelon, Champ-Laurent, Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Fréterive, Hauteville, Montendry, Planaise, Le Pontet, Valgelon-La Rochette, Rotherens, Saint-Jean-De-La-Porte, Saint-Pierre-de-Soucy, Saint-Pierre-D'Albigny, La Table, La Trinité, Le Verneil, Villard-d'Héry, Villard-Léger et Villard-Sallet et les communes
en Porte de Maurienne : Aiton, Épierre, Val-d'Arc, Argentine, Bonvillaret, Montgilbert, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville, Montsapey.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par la Personne
Morale Organisatrice de cette boucle d'autoconsommation, la société
hydroélectrique Argentine Cayrol située à Argentine avec la centrale
hydroélectrique de Montartier d'une puissance de 2.1 MW a été retenue.

Au travers du développement de l'autoconsommation collective, la
Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de
communes Porte de Maurienne s'appuient sur des moyens de productions
d'énergie locaux et décarbonés. Cette action réduit les émissions de Gaz à
Effets de Serre et crée des marges de manœuvre financières qui
permettront d'amplifier les actions en faveur de la transition énergétique
de nos territoires.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité
hydroélectrique depuis les installations de la société hydroélectrique
d'Argentine Cayrol sont définies dans les conditions générales et
particulières de vente d'électricité jointes à la présente délibération et dont
les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Plusieurs tarifications possibles pour la fourniture d'énergie

- o Tarif annuel
- o Tarif saisonnier
 - Eté 68€ HT / MWh
 - Hiver 108€ HT / MWh
- o Tarif engagement (3 ans)
 - Annuel 82 € HT / MWh
 - Saisonnier
 - Eté 62€ HT / MWh
 - Hiver 102€ HT / MWh

A titre de comparaison, les tarifs actuels de fourniture d'énergie dans le cadre des tarifs réglementés de vente sont de 132 € HT / MWh

- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai (hors tarif avec engagement de 3 ans)
- Facturation au trimestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération

En conséquence,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité hydroélectrique par la Société Hydroélectrique Argentine Cayrol annexées à la présente délibération,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'engagement « Territoire à Energie Positive » du Syndicat de Pays de Maurienne ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au contrat de vente d'électricité proposé par la Société Hydroélectrique d'Argentine Cayrol dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « Le Héron » porté par l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de vente associé .

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Guy BUEVOZ

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil : 28/11/2025

Date mise en ligne 18/12/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2025-44

Objet :

SDES

Approbation des modifications statutaires du SDES

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 073-217301209-20251209-DELIB2025_44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 18h30
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - VACHET Nadine - DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie -- COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts,

**Et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : 9 Pour / 0 Abstention / 0 Contre**

- Accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Guy BUEVOZ

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil : 28/11/2025

Date mise en ligne 18/12/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2025-45

Objet :

**Travaux de prévention
Ruisseau de Dom Girard**

Demande de subvention auprès du
Département de la Savoie au titre du
FREE

*Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.*

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 073-217301209-20251209-DELIB2025_45-DE

**RETOUR
LIVRAISON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - VACHET Nadine - DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - PAJEAU Baptiste

ABSENTS EXCUSES : CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Mme le Maire expose que la commune a été touchée par deux phénomènes naturels majeurs :

- À la suite d'une série d'éboulements depuis le 04 novembre 2025, une première crue est survenue le 17 novembre 2025. Elle a pu être maîtrisée par des travaux d'urgence réalisés par la commune.
- Une seconde crue torrentielle due à un cumul exceptionnel de pluie dans la nuit du 24 novembre 2025 a occasionné un débordement du torrent Domgirard obligeant la commune à déclenché son PCS et à prendre d'autres mesures d'urgence afin de garantir la sécurité des habitants et des usagers.

Mme le Maire indique que ces travaux pourraient relever du dispositif FREE ((Fonds Risques et Érosions Exceptionnelles) et dit que la commune doit déposer une demande au plus vite en vue de solliciter une aide du Département de la Savoie en soutien aux communes confrontées à des événements naturels exceptionnels. -

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE les travaux de prévention réalisés ;
- SOLLICITE une subvention, auprès du Département au titre du FREE, la plus haute possible ;
- AUTORISE Mme le Maire à déposer la demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Guy BUEVOZ

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*



COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil : 28/11/2025

Date mise en ligne 18/12/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2025-46

Objet :

**Prévention des risques
Réalisation d'une étude
hydraulique**

Demande de subvention auprès de la
DDT au titre du fonds vert

*Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.*

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 073-217301209-20251209-DELIB2025_46-DE

INFORMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 18h30
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la
présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - VACHET Nadine - DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - PAJEAU Baptiste

ABSENTS EXCUSES : CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoit

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Mme le Maire rappelle que la commune a été frappée par un événement naturel au mois de novembre 2025 :

- Un éboulement s'est produit sur la commune le 04 novembre 2025. La commune a sollicité l'avis du service RTM concernant cet évènement.

Une visite a été réalisée et un premier rapport a été transmis à la commune le 13/11/25. Ce rapport présente une analyse et une description de l'évènement. Des recommandations sont aussi formulées et notamment la réalisation d'une étude hydraulique pour actualiser la connaissance des aléas et définir d'éventuelles solutions d'amélioration de la protection ou de la gestion au niveau des enjeux.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 2100 € HT.

Mme le Maire précise que cette opération pourrait être éligible au Fonds Vert, dispositif de l'État destiné à accompagner les collectivités dans la transition écologique et la prévention des risques climatiques.

Les demandes sont instruites par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à
l'unanimité,**

- APPROUVE la réalisation d'une étude hydraulique ;
- SOLLICITE une subvention auprès de la DDT de la Savoie au titre du fonds vert, la plus haute possible ;
- AUTORISE Mme le Maire à déposer la demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Guy BUEVOZ

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*



COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil : 28/11/2025

Date mise en ligne 18/12/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2025-47

Objet :

Service Périscolaire

C.T.G avec la CAF73
2026/2031

*Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 073-217301209-20251209-DELIB2025_47-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - VACHET Nadine - DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - PAJEAU Baptiste

ABSENTS EXCUSES : CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;

VU l'avis du comité de pilotage du 13 octobre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Fréterive de contractualiser un partenariat d'engagement politique et financier avec la Caisse des Allocations Familiales de la Savoie afin de renforcer et développer les services de proximité adaptés aux besoins des habitants,

Sur le rapport de présentation de Madame le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à
l'unanimité,**

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir avec la CAF de la Savoie pour la période 2026-2030 et ses annexes.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout avenant ou document y afférent, ainsi que les conventions d'objectifs et de financement des équipements s'y rapportant.
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète et Monsieur le Président de la CAF de la Savoie.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Guy BUEVOZ

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil : 28/11/2025

Date mise en ligne 18/12/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2025-48

Objet :

Personnel communal

*Suppression d'un poste de rédacteur
ppal 1^{ère} classe à 35h
et*

*Création d'un poste de rédacteur
ppal 1^{ère} classe à 33h*

*Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 073-217301209-20251209-DELIB2025_48-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - VACHET Nadine - DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - PAJEAU Baptiste

ABSENTS EXCUSES : CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Mme le Maire fait part au Conseil de la demande de l'agent de réduire son temps de travail au secrétariat de mairie.

Ce réaménagement est envisageable, c'est pourquoi il est proposé de supprimer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à TC de 35h à compter du 1^{er} janvier 2026 et de créer un poste rédacteur principal 1^{ère} classe à TC de 33h à compter du 1^{er} janvier 2026.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à
l'unanimité,**

**DECIDE la suppression du poste rédacteur principal 1^{ère} classe à TC de
35h, à compter du 1er janvier 2026 ;**

**DECIDE la création du poste rédacteur principal 1^{ère} classe à TC de
35h, à compter du 1er janvier 2026 ;**

DIT que les crédits seront prévus au budget;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Guy BUEVOZ

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil : 28/11/2025

Date mise en ligne 18/12/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2025-49

Objet :

Personnel communal

*Modification des emplois
Au 01/01/2026*

*Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 073-217301209-20251209-DELIB2025_49-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 18h30
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - VACHET Nadine - DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - PAJEAU Baptiste

ABSENTS EXCUSES : CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Mme le Maire informe le Conseil que suite à délibération portant création / suppression de postes, il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité qui s'établit comme suit :

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL
MUNICIPAL, à l'unanimité,**

FIXE à compter du 1er janvier 2026 le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

| Grade | Catégorie | Nbre postes | Statut (stagiaire, titulaire, contractuel) | Temps de travail |
|--|-----------|-------------|--|------------------|
| Filière administrative | | | | |
| Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe | B | 1 | Titulaire | TNC 33h |
| Filière technique | | | | |
| Technicien ppal 1 ^{ère} classe | B | 1 | Titulaire | TC 35h |
| Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe | C | 1 | Titulaire | TC 35h |
| Filière animation | | | | |
| Adjoint animation | C | 1 | Titulaire | TNC 27h |
| Adjoint animation | C | 1 | Titulaire | TNC 15h29 |
| Adjoint animation | C | 1 | CDD | TNC 12 h 31 |
| Adjoint animation | C | 1 | CDD | TNC 7 h 09 |
| Filière médico-sociale | | | | |
| ATSEM ppal 1 ^{ère} cl. | C | 1 | Titulaire | TC 35 h |

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Guy BUEVOZ

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*

Date de convocation du conseil : 28/11/2025

Date mise en ligne 18/12/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2025-50

Objet :

Personnel communal

Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 073-217301209-20251209-DELIB2025_50-DE

RETOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - VACHET Nadine - DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - PAJEAU Baptiste

ABSENTS EXCUSES : CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Mme le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Mme le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré,
vote : 9 Pour / 0 Contre / 0 abstention**

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- **Conditions :**
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- **Risques garantis** : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- **Conditions :**
avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,00 % de la masse salariale assurée

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Guy BUEVOZ

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil : 28/11/2025

Date mise en ligne 18/12/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2025-51

Objet :

Personnel communal

Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels à passer avec le CDG73

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 073-217301209-20251209-DELIB2025_41-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - VACHET Nadine - DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - PAJEAU Baptiste

ABSENTS EXCUSES : CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoit

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Mme le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 31/12/2025, il convient de procéder à son renouvellement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 01/01/2026, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Guy BUEVOZ

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil : 28/11/2025

Date mise en ligne 18/12/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2025-52

Objet :

ECOLE

Demande de subvention exceptionnelle

*Classe de découverte
2026*

*Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 073-217301209-20251209-DELIB2025_52-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 18h30
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champplan sous la
présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - VACHET Nadine - DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - PAJEAU Baptiste

ABSENTS EXCUSES : CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Mme le Maire fait part au conseil de l'organisation de la classe de découverte début 2026. Suite à la demande de subvention exceptionnelle et du budget prévisionnel de cette sortie éducative, Mme le Maire propose de verser une subvention par enfant à hauteur de 100€, soit un montant total de 3 600€ pour 36 enfants.

Cette subvention sera versée à l'ASSF en 2026.

Trois membres du conseil directement concernés s'abstiennent de voter,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : 6 Pour / 3 Abstentions / 0 Contre**

DECIDE de verser une subvention de 3 600€ pour la sortie classe de découverte en 2026 ;

DIT que les crédits seront prévus au budget 2026.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Guy BUEVOZ

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil : 28/11/2025

Date mise en ligne 18/12/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2025-53

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 073-217301209-20251209-DELIB2025_53-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 18h30
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - VACHET Nadine - DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - PAJEAU Baptiste

ABSENTS EXCUSES : CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Autorisation d'exécution du budget d'investissement avant l'adoption du budget 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Vu le CGCT et notamment l'article L 1612-1, permettant jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget 2025 s'élèvent à : 737 769€

Considérant que les crédits afférents au remboursement de la dette s'élèvent à : 24 700 €

Considérant que les crédits afférents aux opérations patrimoniales s'élèvent à : 0 €

Considérant que les crédits afférents aux opérations d'ordre entre section s'élèvent à : 0 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement reporté s'élève à : 29 969 €

Le montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget 2024 s'élève à : 683 100/4, soit 170 775 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir dans la limite de 26 220€, comme suit :

| Chap. ou Opération | Crédits reportés en 2026 |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| Chap 21 - 2141 | 7000 |
| Chap 21 - 2157 | 2000 |
| Chap 21 - 2111 | 2000 |
| Chap 21 - 2183 | 1000 |
| Chap 21 – 2152 / op.148 sécurisation | 10 000 |
| Chap 21 - 2188 | 4 220 |

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,*

Guy BUEVOZ

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil : 28/11/2025

Date mise en ligne 18/12/2025

Nbre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2025-54

Objet :

Budget principal

Décision modificative n°2

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 073-217301209-20251209-DELIB2025_54-DE

INSTITUT
LÉGISLATIF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - VACHET Nadine - DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Sur proposition de Mme le Maire et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 9 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

Section d'investissement :

Diminution : Dépenses

615228/011..... - 4 400 €
618 /011 - 4 000€

65568/65 - 47€

Augmentation : Dépenses

6450/012 + 11 400 €

7392221/014 + 47€

Augmentation : Recettes

6419/013 + 3 000 €

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Guy BUEVOZ

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*